



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

CT166/2017-11

*Le Maire de la Commune de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière et l'article R 417-10 ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

*En raison de la brocante de Noël organisée le dimanche 3 décembre 2017, place du 8 Mai 1945 à Saint-Benoît nécessitant l'installation de stands et barrières ;*

*Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;*

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 1er décembre 2017 à 8h00 au lundi 4 décembre 2017 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits place du 8 Mai 1945. Dérogation est accordée aux véhicules de la Poste.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10ème alinéa du Code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires laissée à la diligence de la ville de Saint-Benoît, 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 28 novembre 2017.

Le Maire,  
Dominique CLÉMENT

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Bernard PETERLONGO